

Grefte municipale

Demandes d'autorisation de manifestation

Récapitulatif des situations lors desquelles une demande d'autorisation de manifestation doit être déposée auprès de la Police du commerce de l'Ouest lausannois.

1. Dispense d'une demande d'autorisation de manifestation

- Fête privée de petite importance, sans activité commerciale, se déroulant dans un refuge, une salle de spectacles, une salle paroissiale, etc.

2. Demande d'autorisation de manifestation nécessaire

- Toutes les manifestations avec une activité commerciale (entrée payante, vente d'alcool, vente de tabac, vente de denrées alimentaires, collecte, tombola, loto) ou de la diffusion de musique.
- Toutes les activités, qu'elles soient publiques ou privées, telles que conférences, expositions, soirées, spectacles, événements sportifs, etc.

Le formulaire est disponible sous : https://www.polouest.ch/wp-content/uploads/2021/07/Demande-manifestation_V07.2021.pdf

3. Manifestations pour lesquelles il est indispensable de remplir une demande d'autorisation de manifestation POCAMA

- Toutes les manifestations nécessitant des autorisations et/ou des préavis cantonaux (installation à rayon laser, feux d'artifice, diffusion de musique au-delà de 93 db(A), présence d'animaux, manifestation impliquant plusieurs communes, etc.).
- Les manifestations de grande envergure.

Le formulaire est disponible sous : <https://eform.vd.ch/rest/exp/idqry/21>

En cas d'événement particulier, le dossier peut être analysé au préalable par la Police du commerce de l'Ouest lausannois afin de savoir si une demande est justifiée ou non.

La Police du commerce de l'Ouest lausannois est à disposition pour toute information complémentaire : police.commerce@polouest.ch ou 021 622 80 00.